



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL_CC_2023_40

- oOo -

Séance du lundi 3 avril 2023

- oOo -

Nombre de membres : 43			Sur convocation individuelle en date du 28 mars 2023
Pour	Abstention(s)	Contre	L'an deux mille vingt-trois et le trois avril, à 14 h 30
40	0	0	Le conseil communautaire s'est réuni à la Salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Blandine MONIER, la Présidente,
Service instructeur : Service Assainissement Resp exécution : Christel AGULLO			Sont présents : MONIER Blandine, JOURDAN René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, BRONDI Jean, CANOLLE Muriel, GRANET Jean-Luc, MAZELLA Fanny, PORCU Robert, ALSTERS Daniel, THIBAUD Eliane, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, MAUBE Yvan, LARLET-LOIR Evelyne, SERGENT Christine, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, NOEL Nathalie, LONG Sophie, SERRES Danielle, SALLES Michèle, PERRIER Gérard, REYNARD Yves, BOURON Valérie, ROCHETEAU Philippe, COTTEREAU Roger Sont représentés : AUBERT Patricia donne procuration à ALSTERS Daniel, DE PERETTI Carole donne procuration à THIBAUD Eliane, JOANNON Bruno donne procuration à BARTHELEMY Philippe, GOHARD Chrystelle donne procuration à FERRARA Louis, DELEDDA Robert donne procuration à JOURDAN René, CAULET Laurent donne procuration à FRIEDLER Edouard, AMAR Rachida donne procuration à SERRES Danielle, BAYLE Marc donne procuration à MONIER Blandine Sont excusés : GUEREL Emilie, MIGLIACCIO Eric Sont absents : GARCIA Gilles Secrétaire de séance : Monsieur Jean TEYSSIER

RAPPORTEUR Monsieur René JOURDAN**OBJET** Actualisation des redevances du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Monsieur René JOURDAN rappelle que, depuis la délibération du 24 septembre 2018 n°2018CC062, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré, en régie, par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume avec un marché public de prestation de service. Ce service public rendu à l'usager se finance par des redevances dont il convient de réactualiser les montants suite à un nouveau marché public d'assainissement non collectif.

Par ailleurs en sus de ces redevances, une pénalité financière peut s'appliquer à l'utilisateur, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, instituée lors de la délibération du 24 septembre 2018 n°2018CC064, fixée à 100% du montant de la redevance d'assainissement non collectif.

Il convient donc de réactualiser les montants des redevances impliquant, par voie de conséquence, une modification dans le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, R. 2224-8 et suivants, R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1331-1 à L 1331-7-1 et l'article L. 1331-11 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 créant la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 créant les redevances et une pénalité financière relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants des redevances pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Considérant que l'actualisation des montants des redevances modifie le montant de la pénalité financière s'appliquant en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de dysfonctionnement grave de l'installation d'assainissement non collectif, de non mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif dans un délai imparti de 4 ans, de défaut d'entretien de l'installation et en cas de refus du contrôle du SPANC.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Monsieur René JOURDAN propose au Conseil Communautaire :

Article 1 : De fixer les redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) telles que définies ci-après :

Prestations relatives :

- Au contrôle de recensement initial	150.00 € TTC
- Au contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	100.00 € TTC
- Au contrôle de la réalisation des travaux	145.00 € TTC
- Au diagnostic avant-vente immobilière/ à la demande	150.00 € TTC
- Au contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	110.00 € TTC

AR Prefecture

083-248300394-20230403-DEL_CC_2023_40-DE
Reçu le 14/04/2023

Aux mises hors services

70.00 € TTC

Il convient de rappeler que les prestations du budget annexe du SPANC sont soumises au taux de TVA de 10%.

Article 2 : De prévoir la modification du montant de la pénalité financière, de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour non-respect des obligations susmentionnées et pour refus du contrôle, qui sera égale au montant de la redevance d'assainissement non collectif réactualisée majorée de 100%.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, ou l'un des vice-Présidents délégataire de signature, à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 3 avril 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

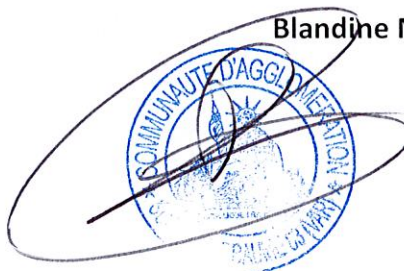
Et publication

Le

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Blandine MONIER



AR Prefecture

083-248300394-20230403-DEL_CC_2023_40-DE
Reçu le 14/04/2023